



Le Recteur  
Chancelier des Universités,

Rectorat

Division des Personnels  
Enseignants, d'éducation et  
psychologues de l'éducation  
nationale  
DPE/PJN° /2025

- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles (parues au Bulletin Officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024), relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2025 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de 1<sup>ère</sup> affectation, de mutation et de réintégration pour les personnels du second degré pour la rentrée 2026 ;
- Vu la note de service ministérielle du 10 octobre 2025 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée pour les personnels enseignants du second degré les personnels d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée 2026 ;

**ARRETE**

**Article 1.**

Les demandes de mutation ou d'affectation dans le cadre du mouvement inter-académique pour la rentrée 2026 présentées par les professeurs de chaires supérieures, agrégés, certifiés, professeurs d'enseignement général de collège, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, et des psychologues de l'éducation nationale devront être formulées par l'outil de gestion internet "I-Prof" **du 5 novembre 2025, midi, au 26 novembre 2025, midi**.

Les confirmations de participation doivent être déposées sur Colibris pour le **5 décembre 2025**.

L'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé précise les personnels devant obligatoirement participer à la phase inter-académique.

**Article 2.**

Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la confirmation de demande de mutation ou d'affectation sous la responsabilité du candidat.

**Article 3.**

Les demandes portant sur des **postes spécifiques** et postes à profil doivent faire l'objet d'une saisie sur I-Prof **du 5 novembre 2025, midi, au 26 novembre 2025, midi**.

Les candidats doivent mettre à jour leur CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage et impérativement rédiger en ligne, en fonction du mouvement spécifique auquel ils postulent, une lettre de motivation.

En complément de ces saisies, les candidats peuvent compléter leur candidature suivant les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles susvisées au paragraphe 3.4.1 relatif au dépôt des candidatures.

Quand un candidat retenu sur un poste spécifique national ou sur un poste à profil a également formulé une demande de participation au mouvement inter-académique, cette dernière est annulée.



2/2

**Article 4.**

Les agents qui sollicitent un changement d'académie **au titre du handicap** doivent envoyer, avec accusé réception, un dossier (annexe 1) auprès du médecin conseiller technique du recteur, rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, 21 rue St Etienne, 45043 Orléans cedex 1, **au plus tard le 26 novembre 2025**.

**Article 5.**

**Les barèmes du mouvement inter-académique** seront affichés à compter **du 15 janvier, midi au 30 janvier 2026, midi** sur I-Prof. En cas de désaccord avec le barème retenu, la correction doit être demandée par l'intéressé à l'aide de la procédure de dialogue sur COLIBRIS (portail ARENA) pendant cette même période.

La date de dépôt de la demande sur COLIBRIS fait foi.

**Article 6.**

Les demandes tardives, les modifications de demandes et les demandes d'annulation devront avoir été transmises au rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours – DPE, **au plus tard le 6 février 2026**.

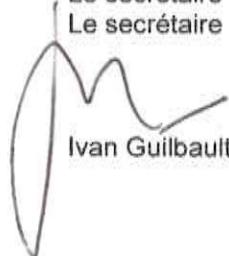
Seuls les motifs invoqués à l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé, du 9 octobre 2025, seront pris en compte. Ce dispositif concerne exclusivement des situations nouvelles intervenues après la date de dépôt réglementaire des demandes.

**Article 7.****Calendrier – Mouvement inter-académique 2026**

Saisie vœux	Du 5 novembre midi au 26 novembre 2025 midi
Dépôt dossiers médicaux	26 novembre 2025
Mise à disposition des confirmations sur SIAM pour les intéressés	27 novembre 2025
Retour des confirmations sur COLIBRIS	5 décembre 2025
Calcul barèmes par DPE	Du 27 novembre 2025 au 15 janvier 2026 midi
Affichage barèmes	Du 15 janvier midi au 30 janvier 2026 midi
Phase de dialogue avec les services	Du 15 janvier midi au 30 janvier 2026 midi
Verrouillage des barèmes et remontée au ministère	31 janvier 2026
Demandes tardives	Jusqu'au 6 février 2026
Publication des résultats	11 mars 2026

Orléans, le 27 octobre 2025

Pour Le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de région académique  
Le secrétaire général d'académie



Ivan Guilbault